BALO

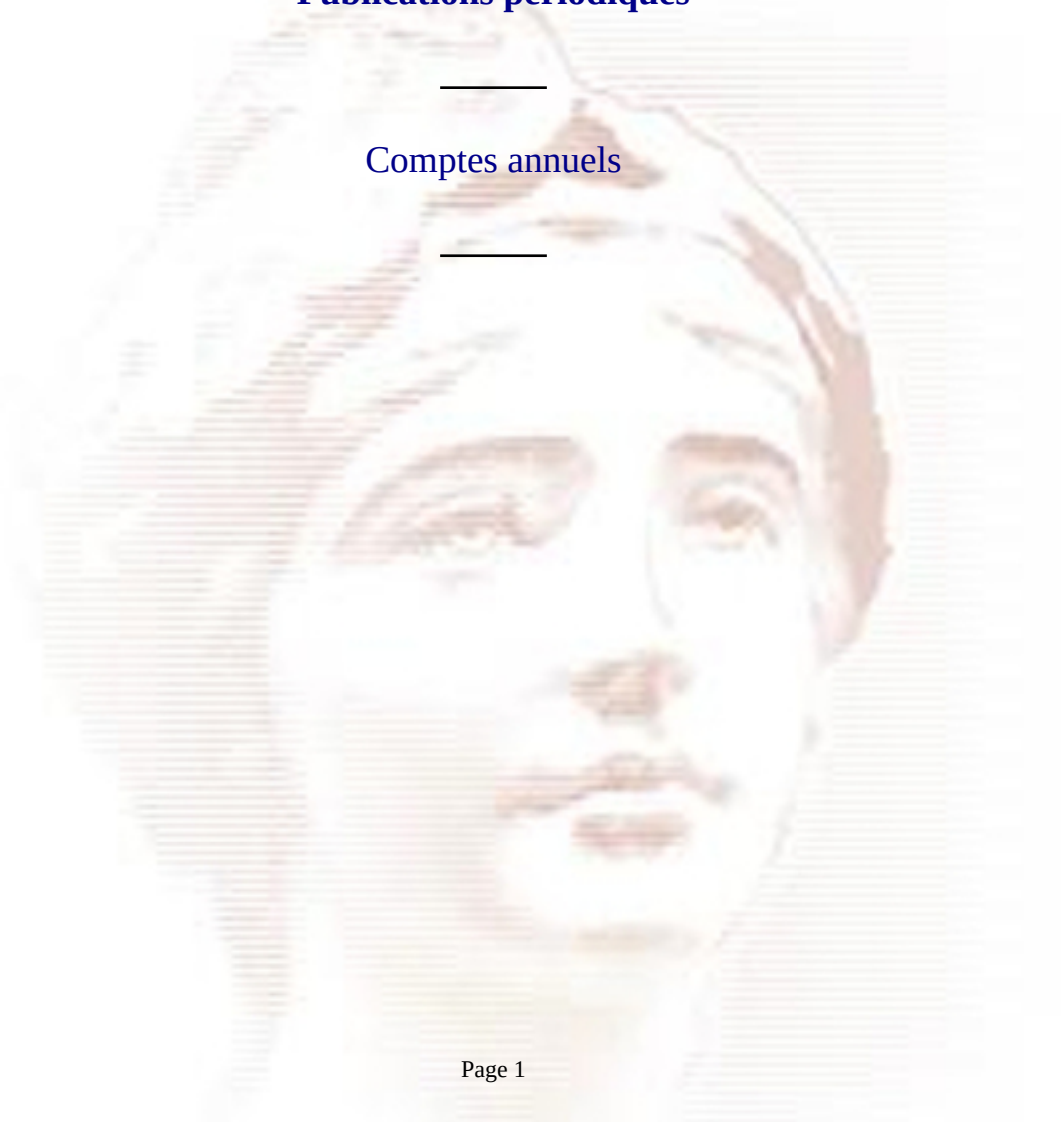
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



GOLDMAN SACHS BANK EUROPE SE

Société de droit étranger
Siège : 9-10 Marienturm Taunusanlage 60329 FRANCFORT-SUR-LE-MAIN
Succursale en France : 85 AVENUE MARCEAU 75116 PARIS
852 790 229 R.C.S. PARIS

Etats financiers annuels

Bilan au 31 décembre 2025

(En millions d'euros.)	Note	Au décembre 2025	Au décembre 2024
Actifs			
Réserve de liquidités			
a) Soldes auprès des banques centrales (dont : auprès de la Deutsche Bundesbank : € 316, 2024 : € 2 085)		397 €	2 439 €
Créances sur des établissements de crédit			
a) Payables à demande		13 528	10 824
b) Autres créances	3	6 800	3 186
		20 328	14 010
Créances de clients	3	37 625	32 530
Obligations et autres titres à revenu fixe d'autres émetteurs	6	—	5
Actions et autres titres à revenu variable	7	—	11
Actifs de transaction	8	75 491	49 564
Participations dans des filiales	10	0	0
Actifs détenus en fiducie	9	—	72
Actifs incorporels développés à l'interne	10	41	36
Immobilisations	10	20	24
Autres actifs	11	9 044	8 444
Actifs d'impôts différés	12	137	103
Actif total		143 083 €	107 238 €

(En millions d'euros.)	Note	Au décembre 2025	Au décembre 2024
Passifs			
Dettes envers les établissements de crédit			
a) Payables à demande		263 €	136 €
b) Avec une durée convenue ou un délai de préavis	3	16 263	20 475
		16 526	20 611
Dettes envers la clientèle			
a) Autres passifs			
aa) Payables à demande		16 426	19 313
ab) Avec une durée convenue ou un délai de préavis	3	28 120	20 178
		44 546	39 491
Passifs titrisés			
a) Autres passifs titrisés	16	73	658
Passifs détenus	8	60 080	27 975
Passifs détenus en fiducie	9	—	72
Autres passifs	11	6 591	4 053
Revenu différé		8	4
Passifs d'impôts différés	12	5	—
Provisions			
a) Provisions pour pensions et engagements similaires	17	34	32
b) Dispositions fiscales		65	13
c) Autres provisions	18	818	604
		917	649
Dette subordonnée	19	20	20
Fonds pour risques bancaires généraux		574	422
(dont : réserve spéciale liée au négoce conformément à l'article 340e (4) du code de commerce (Handelsgesetzbuch, HGB') : 574 €, 2024 : 422 €)			

Fonds propres	20		
a) Capital en actions ordinaires		329	329
b) Réserve de capital		10 602	10 602
c) Autres réserves de bénéfices		2 352	1 755
d) Bénéfice distribuable		460	597
		13 743	13 283
Total du passif et des capitaux propres		143 083 €	107 238 €
Engagements conditionnels			
a) Engagements d'accords de sûreté et de garantie	28	91 €	746 €
Autres obligations			
a) Engagements de prêt irrévocables	28	13 924 €	10 426 €

Compte des résultats

(En millions d'euros.)	Note	L'exercice se terminant en décembre	
		2025	2024
Le revenu d'intérêt provenant du			
a) Marché des prêts et des capitaux (dont : intérêt négatif 10 €, 2024 : 3 €)		2 369 €	2 634 €
Charges d'intérêt (dont : intérêts positifs 12 €, 2024 : 19 €)		-2 651	-2 989
Revenus de commissions		1 071	1 041
Charges de commissions		-204	-210
Résultat net des opérations de négoce (dont : les ajouts à la réserve spéciale liée aux opérations de négoce 152 €, 2024 : 153 €)		1 485	1 397
Autres produits d'exploitation	22	46	51
Dépenses d'administration générale			
a) Frais de personnel			
aa) Salaires et traitements		-718	-611
ab) Cotisations sociales obligatoires et de retraite et des autres avantages sociaux (dont pour pensions : 13 €, 2024 : 12 €)		-174	-121
b) Autres frais administratifs		-344	-258
		-1 236	-990
Dépréciation, amortissement et la provision pour moins-value à l'égard des immobilisations corporelles et incorporelles	10	-19	-17
Autres frais administratifs	22	-18	-5
Des dépréciations et les ajustements à la valeur de créances and de certains titres, ainsi que les dotations aux provisions pour les créances irrécouvrables		-59	-33
Résultat des activités ordinaires		784	879
La charge d'impôt sur le résultat (dont : avantage fiscal différé de 29 €, 2024 : avantage fiscal différé de 23 €)		-324	-282
Revenu net/Bénéfice distribuable	25	460 €	597 €

Tableau des variations des capitaux propres

(En millions d'euros.)	Note	L'exercice se terminant en décembre	
		2025	2024
Capital en actions ordinaires			
Solde de début		329 €	329 €
Solde de clôture		329	329
Réserve de capital			
Solde de début		10 602	10 602
Solde de clôture		10 602	10 602
Réserves de bénéfices			
Solde de début		1 755	1 156
Ajout provenant du bénéfice distribuable de l'exercice précédent		597	599
Solde de clôture		2 352	1 755

Bénéfice distribuable			
Solde de début		597	599
Transfert vers d'autres réserves de bénéfices		-597	-599
Résultat de l'exercice		460	597
Solde de clôture		460	597
Total des capitaux propres	20	13 743 €	13 283 €

Tableau des flux de trésorerie

(En millions d'euros.)	Note	L'exercice se terminant en décembre	
		2025	2024
Revenu net		460 €	597 €
Dépréciation, amortissement et la provision pour moins-value à l'égard des immobilisations corporelles et incorporelles		19	17
Des dépréciations et les ajustements à la valeur de créances and de certains titres, ainsi que les dotations aux provisions pour les créances irrécouvrables		59	33
Charges d'intérêts nettes		282	355
Charge d'impôts		324	282
Une charge hors trésorerie liée à la rémunération en actions		300	232
Une charge/(produit) hors trésorerie liée aux charges de retraite, nettes des cotisations		2	2
Pertes de change sur la réserve de trésorerie		1	3
Diminution/(augmentation) des créances sur les établissements de crédit		-6 317	2 101
Augmentation des créances de clients		-5 497	-14 168
Augmentation des titres	6,7	—	-35
Diminution des actifs et passifs de négociation		6 178	1 725
Augmentation des autres actifs provenant des activités opérationnelles		-229	-2 194
Augmentation/(diminution) des dettes envers les établissements de crédit		-6 505	5 967
Augmentation des dettes envers les clients		4 934	5 555
Diminution des passifs titrisés		-586	-808
Augmentation/Diminution) des autres passifs provenant des activités opérationnelles		2 682	-584
Increase in provisions		-99	-208
Les intérêts reçus		2 366	2 642
L'intérêt versé		-2 476	-2 898
Les impôts sur le revenu, déduction faite des remboursements		-291	-455
Flux monétaires utilisés par les activités d'exploitation		-4 393	-1 839
Produits provenant de la cession d'actifs de l'entreprise	27	6	26
Paiements pour des investissements dans des immobilisations		-2	-11
Paiements pour des investissements dans des actifs incorporels	27	-18	-44
Flux de trésorerie des activités d'investissement		-14	-29
Produits des emprunts intercompagnies éligibles à l'EMEE de la société mère		2 420	4 000
Charges d'intérêts sur des emprunts intercompagnies éligibles à l'EMEE		-54	-37
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		2 366	3 963
Augmentation/(diminution) nette de la réserve de trésorerie		-2 041	2 095
Variations de la réserve de trésorerie liées aux taux de change et à l'évaluation		-1	-3
Réserve de trésorerie, solde d'ouverture		2 439	347
Réserve de trésorerie, solde de clôture	27	397 €	2 439 €

Voir la Note 27 pour plus d'informations sur le tableau des flux de trésorerie.

Notes afférentes aux états financiers

Note 1.

Informations générales

Goldman Sachs Bank Europe SE (GSBE ou la Banque) est inscrite au registre du commerce sous le numéro HRB114190 au registre du commerce de Francfort-sur-le-Main.
Ces états financiers sont établis conformément aux dispositions du Code de commerce allemand (HGB) et à celles de la loi allemande sur les sociétés par actions et du règlement sur la présentation des comptes des établissements de crédit et des sociétés financières (RechKredV). L'annexe aux états financiers contient les informations requises en vertu de l'article 26a, paragraphe 1, deuxième phrase, de la loi allemande sur le crédit (KWG).
L'entreprise mère immédiate et la société mère du plus petit groupe pour lequel des états financiers consolidés sont préparés est Goldman Sachs Bank USA (GS Bank USA), une banque à charte étatique de New York et un membre de la FRB dont le siège est situé à New York. Pour obtenir des copies de ses états financiers consolidés, et de certains documents réglementaires qui fournissent des informations supplémentaires sur GS Bank USA et ses activités commerciales, veuillez consulter le site suivant : www.goldmansachs.com/investor-relations.
L'entreprise exerçant le contrôle ultime et la société mère du plus grand groupe pour lequel des comptes consolidés sont établis est The Goldman Sachs Group, Inc. (Group Inc.), une société constituée aux États-Unis d'Amérique. Pour obtenir des copies de ses états financiers consolidés, et de certains documents réglementaires qui fournissent des informations complémentaires sur le groupe GS et ses activités, veuillez vous adresser au Investor Relations, 200 West Street, New York, NY 10282, États-Unis d'Amérique, siège du Group Inc, ou consulter le site suivant : www.goldmansachs.com/investor-relations.

Note 2.

Méthodes comptables et méthodes d'évaluation

Réserve de liquidités et créances

La réserve de liquidités figure pour sa valeur nominale. Les créances sur les établissements de crédit et sur les clients sont comptabilisées à leur valeur nominale, moins les montants irrécouvrables et les provisions pour pertes sur prêts, et comprennent les intérêts courus.

Déficience

La Banque évalue les pertes de crédit attendues (ECL) liées aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux engagements de crédit irrévocables selon une approche prospective, conformément aux dispositions de la norme IDW RS BFA 7, en liaison avec la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (IFRS 9). L'évaluation de l'ECL reflète un montant impartial et pondéré en fonction des probabilités, déterminé en évaluant un éventail de résultats possibles, la valeur temporelle de l'argent, ainsi que des informations raisonnables et justifiables disponibles sans coûts ou efforts excessifs à la date d'établissement du rapport sur les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions concernant les conditions économiques futures. Les pertes de crédit attendues sont comptabilisées dans les dépréciations et les ajustements de valeur des créances et de certains titres, ainsi que dans les dotations aux provisions pour pertes sur prêts.
Le modèle de dépréciation de la Banque se fonde sur les variations de la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers évalués au coût amorti et comprend les trois étapes suivantes :

- **Étape 1**. Les actifs financiers évalués au coût amorti qui ne sont pas dépréciés lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels il n'y a pas eu d'augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. L'ECL est calculé sur la base d'un montant égal aux pertes de crédit attendues à la suite de défaillances possibles au cours des douze prochains mois.
- **Étape 2**. Les actifs financiers évalués au coût amorti lorsque le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, mais qu'ils ne sont pas encore considérés comme déprécié. L'ECL est mesuré selon les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif.
- **Étape 3**. Les actifs financiers évalués au coût amorti qui sont en défaut de paiement ou sont considéré comme déprécié. L'ECL est mesuré selon les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif.

La détermination de l'étape pertinente pour chaque actif financier dépend de la définition d'une « augmentation significative du risque de crédit » (de l'étape 1 à l'étape 2) et de la définition d'une « perte de crédit » (l'étape 3) La Banque considère qu'un actif financier a subi une augmentation significative du risque de crédit lorsque certaines conditions quantitatives ou qualitatives sont remplies. Les seuils quantitatifs comprennent des seuils de probabilité absolue de défaut pour les actifs financiers de qualité et des seuils de probabilité relative de défaut pour les actifs financiers de qualité inférieure. Une évaluation qualitative est également effectuée dans le cadre du processus de gestion du risque de crédit de la Banque, y compris un plan de sauvegarde après 30 jours de retard.
La Banque considère qu'un actif financier est déprécié lorsqu'il répond à la définition du risque de crédit, c'est-à-dire lorsque la Banque considère qu'il est peu probable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit à l'égard de la Banque, sans que celle-ci puisse recourir à des mesures telles que la réalisation d'une sûreté (si elle en détient une), ou lorsque le débiteur est en défaut de paiement et/ou est en retard de paiement depuis plus de 90 jours.
L'ECL est déterminé en projetant la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition en cas de défaut pour chaque exposition individuelle. Pour calculer les pertes de crédit attendues, ces trois composantes sont multipliées entre elles puis actualisées jusqu'à la date d'arrêté. Le taux d'actualisation utilisé dans le calcul de l'ECL est le taux d'intérêt

effectif initial. La probabilité de défaut représente la probabilité qu'un emprunteur manque à son obligation financière. La perte en cas de défaut est l'anticipation par la Banque de l'ampleur de la perte sur l'exposition en cas de défaut et en tenant compte, entre autres, de la garantie sur l'actif financier. L'exposition en cas de défaut est le montant que la Banque s'attend à recevoir au moment de la défaillance de l'obligation financière. La Banque a recours à des cotes de risque de crédit internes fondées sur l'évaluation de la probabilité de défaillance des différentes contreparties.
La Banque a recours à de multiples scénarios macroéconomiques dans le cadre du calcul de l'ECL, dont les pondérations font l'objet d'un examen et d'une approbation internes continus.
Le modèle ECL prend en compte la moyenne pondérée d'une série de prévisions des conditions économiques futures. Les prévisions comprennent des scénarios économiques de base, favorables et défavorables sur une période de trois ans. Dans la mesure où la Banque possède des actifs financiers en phase 2 ou 3 dont la durée de vie attendue est supérieure à trois ans, le modèle revient à l'information sur les pertes historiques sur la base d'une approche modélisée non linéaire.
La Banque fait preuve de discernement dans la pondération des différents scénarios chaque trimestre, sur la base de divers facteurs, notamment les perspectives économiques établies en interne, le consensus du marché, les conditions macroéconomiques récentes et les tendances sectorielles. Les informations prospectives, telles que les principales variables économiques ayant un impact sur le risque de crédit et les pertes de crédit attendues, sont intégrées à la fois dans l'évaluation de l'étape et dans le calcul de l'ECL.
La provision pour pertes de valeur comprend également des éléments qualitatifs qui permettent à la direction de refléter la nature incertaine des prévisions économiques et de tenir compte de l'imprécision des modèles et du risque de concentration.
La Banque déprécie des actifs financiers, en tout ou en partie, lorsqu'elle a conclu qu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement. Lorsqu'un actif financier est considéré comme irrécouvrable, la Banque conclut qu'il s'agit d'un indicateur qu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement. La Banque cherche toujours à récupérer les montants qui lui sont légalement dus dans leur intégralité, mais qui ont été totalement ou partiellement passés en pertes et profits en raison de l'absence d'espoir raisonnable de recouvrement total.

Les titres

Les titres classés dans le portefeuille bancaire sont comptabilisés au coût d'acquisition, avec des dépréciations au plus bas du coût ou de la valeur de marché lorsque l'on s'attend à ce que la dépréciation soit permanente. Les dépréciations de titres sont reprises si le motif de dépréciation n'existe plus.
Les dépréciations temporaires des titres, nettes des réévaluations, sont comptabilisées dans le compte de résultat, au poste « Dépréciations et ajustements de valeur des créances et de certains titres », ainsi que les dotations aux provisions pour pertes sur prêts.

Actifs et passifs détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à leur juste valeur moins l'ajustement au risque conformément à l'article 340e (3) du HGB. La juste valeur s'entend du montant auquel un instrument financier pourrait être échangé dans le cadre d'une transaction normale entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. Les mesures de la juste valeur n'incluent pas les coûts de transaction. Les gains et les pertes de juste valeur sont inclus dans le résultat net dans le compte de résultat.
La juste valeur des instruments de trésorerie et des instruments financiers dérivés est basée soit sur les prix non ajustés cotés sur des marchés actifs auxquels la Banque avait accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques, non affectés, soit sur des modèles d'évaluation. Si des modèles d'évaluation sont utilisés pour déterminer la juste valeur, toutes les données des modèles d'évaluation peuvent être observables, directement ou indirectement, ou une ou plusieurs données des modèles d'évaluation peuvent être significatives et non observables. Si la juste valeur ne peut être déterminée, le coût amorti est utilisé conformément à l'article 255(4) du HGB.
Les techniques d'évaluation des instruments de trésorerie dont les données ne sont pas observables varient, mais sont généralement basées sur des techniques d'actualisation des flux de trésorerie. Les produits dérivés de la Banque sont évalués à l'aide de modèles de valorisation (par exemple des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, des modèles de corrélation et des modèles intégrant des méthodes de valorisation des options, telles que les simulations de Monte-Carlo).
L'évaluation à la juste valeur de certains instruments financiers peut nécessiter des ajustements d'évaluation qu'un acteur du marché exigerait pour parvenir à la juste valeur pour des facteurs tels que la contrepartie et la qualité de crédit de la Banque et du groupe GS, le risque de financement, les restrictions de transfert, la liquidité et les écarts entre les cours acheteur et vendeur. Les ajustements d'évaluation sont généralement basés sur des preuves du marché.
Les ajustements de valorisation font partie intégrante de la détermination de la juste valeur des portefeuilles de produits dérivés et sont utilisés pour ajuster les évaluations du marché intermédiaire produites par les modèles d'évaluation des produits dérivés à l'évaluation du prix de sortie.
Ces ajustements intègrent les écarts entre les cours acheteur et vendeur, le coût des liquidités, les ajustements de la valorisation du crédit, les ajustements de la valorisation de la dette et les ajustements de la valorisation du financement, qui tiennent compte du risque de crédit et de financement inhérent à la partie non collatéralisée des portefeuilles de produits

dérivés. La Banque procède également à des ajustements de valorisation des dérivés collatéralisés lorsque les termes de l'accord ne permettent pas à la Banque de livrer ou de redonner en garantie le collatéral reçu.
On utilise généralement des données fondées sur le marché pour calibrer les ajustements de valorisation sur les niveaux observés sur les marchés de compensation. En outre, pour les dérivés qui comprennent des données non observables significatives, la Banque procède à des ajustements du modèle ou du prix de sortie pour tenir compte de l'incertitude de l'évaluation présente dans la transaction.
Afin de refléter le risque résiduel de réalisation des plus-values non réalisées, le résultat de l'évaluation de la juste valeur est réduit d'un ajustement au risque, qui est déduit des actifs de négociation conformément à l'article 340e (3) du HGB. L'ajustement du risque est basé sur la valeur à risque qui est calculé au moyen d'une période de détention de dix jours et d'un niveau de confiance de 99 % pour l'ensemble du portefeuille. En outre, une réserve spéciale liée à la négociation conformément à l'article 340e (4) du HGB est constituée en prélevant au moins 10 % du résultat net de la négociation (après ajustement du risque). Cette réserve doit augmenter jusqu'à ce que la réserve spéciale liée à la négociation corresponde à 50 % de la moyenne sur cinq ans du résultat net de la négociation après ajustement du risque. La réserve peut, entre autres, être utilisée soit pour reprendre un montant dépassant le seuil de 50 %, soit pour couvrir des pertes nettes de négociation.
Pour réduire les risques de crédit sur les produits dérivés, la banque peut conclure des accords généraux de compensation ou des accords similaires (collectivement, des accords de compensation) avec des contreparties qui lui permettent de compenser les créances et les dettes avec ces contreparties. En outre, la Banque reçoit et dépose des garanties en espèces et en titres pour ses produits dérivés, sous réserve des conditions des accords de soutien au crédit correspondants ou d'accords similaires (collectivement, les accords de soutien au crédit). Les créances et dettes collatérales sont présentées respectivement en tant qu'autres actifs ou autres passifs.
Au cours de l'année 2025, la Banque a procédé à une mise à jour prospective de sa méthode comptable relative aux opérations de cession et de rachat dans le portefeuille de négociation présentant la même échéance et la même contrepartie, en les présentant sur une base brute. La nouvelle présentation permet d'assurer un traitement comptable cohérent, indépendamment de l'échéance contractuelle, garantissant ainsi que les opérations de cession et de rachat économiquement similaires soient présentées de manière cohérente. Pour plus d'informations, voir la note 8.

Les accords de prêt et de rachat de titres

Les accords de mise en pension de titres sont comptabilisés conformément aux principes applicables de l'article 340b HGB. La Banque continue de comptabiliser au bilan les titres prêtés et les titres vendus dans le cadre d'accords de mise en pension conformément à leur propriété économique, tandis que les titres empruntés et les titres achetés dans le cadre d'accords de mise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan.

L'actif et le passif détenus en fiducie

Les actifs détenus par la Banque en tant que fiduciaire en son nom propre mais pour le compte de tiers sont déclarés dans les actifs détenus en fiducie conformément à l'article 6(1) de règlement sur la présentation des comptes des établissements de crédit et des sociétés financières. Cet actif correspond à une position de passif présentée dans la rubrique « Passifs détenus en fiducie ». L'actif et le passif sont évalués à leur juste valeur initialement et ultérieurement sans impact sur les recettes nettes. Les frais perçus par la Banque pour la prestation de services fiduciaires sont comptabilisés dans les revenus de commissions.

Les investissements dans des sociétés affiliées

Les investissements dans les sociétés affiliées sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué de toute dépréciation susceptible d'être permanente. Si les raisons des dépréciations antérieures effectuées ne sont plus applicables, elles sont annulées.

Les immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de fabrication, déduction faite de toute dépréciation ou de tout amortissement. Les taux d'amortissement et de dépréciation sont basés sur la durée de vie économique utile de l'actif. Des dépréciations sont comptabilisées lorsqu'une perte de valeur est susceptible d'être permanente.
La Banque comptabilise les actifs liés aux logiciels développés en interne, comme le permet l'article 248(2) du HGB. La capitalisation des coûts de développement n'est autorisée que si les coûts de développement peuvent être clairement séparés des coûts de recherche et si l'immobilisation incorporelle peut être évaluée individuellement et générera un avantage économique futur. La durée de vie utile des logiciels développés en interne est estimée à généralement trois ans.

L'impôt différé

La Banque comptabilise les impôts différés conformément à l'article 274(1) phrase 2 du Code de commerce allemand. L'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporaires qui sont apparues, mais qui n'ont pas encore été reprises

à la date de clôture du bilan, lorsque des transactions ou des événements se sont produits à cette date et qu'ils se traduiront par une obligation de payer plus d'impôts ou un droit de payer moins d'impôts à l'avenir, à l'exception des cas suivants :

- Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'il existera des bénéfices imposables suffisants sur lesquels le renversement futur des différences temporelles sous-jacentes pourra être déduit.
- L'impôt différé est évalué sur une base non actualisée aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer aux périodes au cours desquelles les différences temporelles s'inversent, sur la base des taux d'imposition et des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture du bilan

Passifs

Les passifs sont comptabilisés avec leurs montants de règlement Les obligations nominatives et les billets à ordre émis par la Banque sont comptabilisés à leur valeur nominale et présentés comme des dettes envers des établissements de crédit/clients avec une durée convenue ou un délai de préavis.

Unité de valorisation (comptabilité de couverture)

Dans les cas où, à des fins comptables, des actifs, des passifs, des transactions en attente ou des transactions futures hautement probables (éléments couverts) et des instruments financiers (instruments de couverture) sont désignés dans une unité d'évaluation de micro-couverture pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie attribuables au risque couvert, les règles générales d'évaluation ne sont pas appliquées. La Banque utilise << la méthode du gel >> (freeze method), ce qui signifie que les variations de valeur compensatoires liées au risque couvert ne sont pas enregistrées et que les variations négatives de la juste valeur liées au même type de risque ne sont pas comptabilisées pendant la période de la couverture, à moins qu'une perte nette, c'est-à-dire une inefficacité négative, ne survienne et ne soit comptabilisée en tant que provision pour pertes imminentes.

Provisions

Les provisions sont évaluées au montant du règlement considéré comme nécessaire selon un jugement commercial raisonnable. Les provisions dont la durée résiduelle est supérieure à un an sont actualisées au taux d'intérêt moyen du marché des sept dernières années en fonction de leur durée résiduelle.
Le taux d'actualisation applicable est déterminé et publié par la Banque centrale allemande (Deutsche Bundesbank) conformément à l'ordonnance allemande sur l'actualisation.
Les provisions pour pensions sont évaluées selon la méthode des unités de crédit projetées. La base de l'évaluation est l'allocation périodique de l'obligation de prestation au cours de la période de service de l'employé, la valeur actuelle de cette obligation est calculée à l'aide d'hypothèses actuarielles. Les hypothèses actuarielles reflètent la valeur actuelle des flux de trésorerie (taux d'intérêt actuariel) et la probabilité des paiements (hypothèses de mortalité, hypothèses de fluctuation et hypothèses de retraite anticipée, etc.) Les provisions pour retraites sont actualisées au taux d'intérêt moyen du marché des dix dernières années, tel que publié par la Deutsche Bundesbank. La composante des charges d'intérêt et l'effet des variations du taux d'intérêt sont comptabilisés dans les autres charges d'exploitation.
La Banque a financé le régime de retraite à prestations définies à l'aide d'actifs détenus séparément de ceux de la Banque dans le cadre d'un contrat de fiducie (Contractual Trust Arrangement - CTA) géré par les administrateurs. Les actifs du régime sont compensés par l'obligation de pension conformément à l'article 246, paragraphe 2, phrase 2 HGB. Les provisions pour pensions sous-financées sont comptabilisées dans le bilan en tant que provisions pour pensions. Le produit net ou la charge nette résultant de la compensation des gains sur les actifs du plan et les charges d'intérêt sur le plan de pension sont comptabilisés dans les autres produits/charges d'exploitation.
Les provisions pour les rémunérations fondées sur des actions sont comptabilisées à partir de la date d'attribution jusqu'à la date de livraison et sont évaluées en décembre 2025 avec le cours de l'action de Group Inc.
Une provision potentielle requise pour le risque de taux d'intérêt aux fins de l'évaluation sans perte a été évaluée pour tous les instruments financiers porteurs d'intérêts dans le portefeuille non commercial en utilisant la méthode de la valeur actuelle. L'évaluation a montré qu'il n'était pas nécessaire de comptabiliser une provision pour pertes anticipées.
Les provisions pour pertes attendues résultant d'opérations dérivées en cours dans le portefeuille bancaire sont comptabilisées à leur valeur actuelle à la date d'établissement du rapport.

Dette subordonnée

La dette subordonnée est évaluée à son montant de règlement prévu au contrat.

Conversion des devises

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères ont été convertis en euros à la date du bilan en utilisant les taux de conversion des devises du groupe GS. Les charges et les produits sont convertis en utilisant les taux de change en vigueur au moment de la transaction. La Banque comptabilise les variations de change du portefeuille de négociation dans le résultat net des opérations de négociation. Les contrats de change à terme du portefeuille de négociation sont évalués à

leur juste valeur. Afin de gérer le risque de change, les positions en devises étrangères de la Banque et ses opérations en devises étrangères sont spécifiquement couvertes, ce qui est le cas lorsque les actifs et les passifs libellés dans la même devise étrangère se compensent. La Banque assure une couverture spécifique grâce à ses processus de gestion des risques, qui comprennent la couverture active des expositions de change ouvertes. Les résultats de la conversion monétaire des actifs et passifs spécifiquement couverts du portefeuille bancaire sont comptabilisés en résultat sous la rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » Les résultats de la conversion des swaps de devises du portefeuille bancaire sont comptabilisés dans les charges nettes d'intérêts au compte de résultat lorsque ces swaps de devises sont utilisés dans le cadre du financement des actifs productifs d'intérêts de la Banque.

Actions

Le capital social ordinaire est comptabilisé à la valeur nominale et est entièrement libéré.

Passifs éventuels et engagements de prêt irrévocables

Les passifs éventuels et les engagements de prêt irrévocables sont présentés à leur valeur nominale, déduction faite de toute garantie en espèces applicable et des provisions comptabilisées au bilan.

Notes sur le bilan

Note 3.

Échéance résiduelle des créances et des dettes

Les tableaux ci-dessous présentent les autres créances de la Banque sur les établissements de crédit et les créances sur les clients par échéance attendue. La Banque ne détient aucune créance à durée indéterminée.

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
D'autres créances sur des établissements de crédit		
Échéance résiduelle :		
Jusqu'à trois mois	6 665 €	3 043 €
De plus de trois mois à un an	8	—
De plus d'un an à cinq ans	127	143
Total	6 800 €	3 186 €

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
Créances de clients		
Échéance résiduelle :		
Jusqu'à trois mois	34 147 €	29 417 €
Plus de trois mois jusqu'à un an	124	162
Plus d'un an jusqu'à cinq ans	2 736	2 778
Plus de cinq ans	618	173
Total	37 625 €	32 530 €

Les tableaux ci-dessous présentent les dettes de la Banque envers les établissements de crédit et les dettes envers la clientèle assorties d'une échéance ou d'un délai de préavis convenu, classées par échéance prévue.

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
Dettes envers des établissements de crédit à terme ou avec préavis		
Échéance résiduelle :		
Jusqu'à trois mois	550	3 €
Plus de trois mois jusqu'à un an	573	1 098
Plus d'un an jusqu'à cinq ans	7 920	14 574
Plus de cinq ans	7 220	4 800
Total	16 263 €	20 475 €

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
Autres dettes envers les clients à terme ou avec préavis		
Échéance résiduelle :		
Jusqu'à trois mois	26 893 €	19 759 €
Plus de trois mois jusqu'à un an	1 087	285
Plus d'un an jusqu'à cinq ans	75	69
Plus de cinq ans	65	65
Total	28 120 €	20 178 €

Note 4.

Créances et dettes envers les sociétés affiliées

Le tableau ci-dessous présente les créances et les dettes de la Banque avec les sociétés affiliées. La note 11 comprend également d'autres actifs et passifs liés aux sociétés affiliées au groupe GS.

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
Créances sur des établissements de crédit	6 652 €	3 055 €
Créances de clients	30 747 €	26 167 €
Dettes envers les établissements de crédit	15 385 €	19 475 €
Dettes envers la clientèle	33 750 €	28 535 €
Dette subordonnée	20 €	20 €

Dans le tableau ci-dessus :

- Les créances sur les établissements de crédit comprennent principalement les soldes avec la société mère directe de la Banque, GS Bank USA.
- Les créances clients et les dettes clients comprennent principalement des soldes auprès d'une filiale de courtage, Goldman Sachs International (GSI).
- Les dettes envers les établissements de crédit comprennent principalement les soldes auprès de GS Bank USA, et incluent 7,22 milliards d'euros (décembre 2024 : 4,80 milliards d'euros) d'emprunts éligibles au MREL.

Note 5.

Accords de prêt de titres et de mise en pension

En décembre 2025, la Banque a cédé des actifs de négociation à titre de garantie dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de contrats de mise en pension. La valeur comptable des garanties transférées s'élevait à 9,73 milliards d'euros pour les dettes envers les clients, 4,80 milliards d'euros pour les engagements liés aux opérations de négoce et 0,04 milliard d'euros pour les dettes envers les établissements de crédit.

Note 6.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Les obligations et autres titres à revenu fixe ont fait l'objet d'une dépréciation de 5 millions d'euros au cours de l'exercice 2025, leur valeur comptable étant désormais nulle.

Note 7.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable ont fait l'objet d'une dépréciation de 11 millions d'euros au cours de l'année 2025, leur valeur comptable s'établissant désormais à zéro.
En 2024, la Banque a converti un prêt de 30 millions d'euros en actions et autres titres à rendement variable dans le cadre d'un exercice de restructuration. Les actions et autres titres à rendement variable ont été dépréciés de 19 millions d'euros au cours de l'année 2024.

Note 8.

Actifs et passifs détenus à des fins de transaction

Les critères relatifs à la désignation des instruments financiers en tant qu'actifs et passifs détenus à des fins de transaction n'ont pas changé au cours de la période de référence.
Le tableau ci-dessous présente les actifs de négociation de la Banque.

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
Les instruments dérivés	22 469 €	16 614 €
Les créances	20 408	8 661
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 961	13 015
Actions et autres titres à revenu variable	14 685	11 292
Ajustement des risques conformément à l'article 340e (3) HGB	-32	-18
Total	75 491 €	49 564 €

Le tableau ci-dessous présente les passifs de transaction de la Banque.

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
Les instruments dérivés	17 015 €	12 826 €
Dettes	43 065	15 149
Total	60 080 €	27 975 €

Dans les tableaux ci-dessus :

- Les créances comprennent principalement les contrats de revente du portefeuille de négociation et les titres de créance des entreprises.
- Le poste « Passif » comprend principalement des obligations et d'autres titres à revenu fixe ainsi que des contrats de mise en pension du portefeuille de négociation.
- Au cours de l'année 2025, la Banque a procédé à une mise à jour prospective de sa méthode comptable relative aux opérations de cession et de rachat dans le portefeuille de négociation présentant la même échéance et la même contrepartie, en les présentant sur une base brute. La mise en œuvre de la nouvelle méthode comptable dès 2024 aurait déjà entraîné une augmentation à la fois des créances et des dettes de 10,30 milliards d'euros au 1er décembre 2024.
- Les actifs et passifs de négociation au 31 décembre 2025 comprennent une compensation entre contreparties des justes valeurs positives de 93,45 milliards d'euros et des justes valeurs négatives de 93,45milliards d'euros sur les instruments financiers détenus à des fins de négociation, ainsi que la compensation des garanties en espèces correspondantes, à hauteur de 13,15 milliards d'euros à l'actif et de 19,45 milliards d'euros au passif.

Le tableau ci-dessous présente les montants notionnels des produits dérivés du portefeuille de négociation de la Banque.

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
Produits en vente libre (OTC)		
Taux d'intérêt	6 333 €	8 397 €
Crédit	466	406
Monnaie	729	743
Produit	54	62
Actions	278	236
Les produits cotés	325	191
Total	8 185 €	10 035 €

Note 9.

Actifs et passifs détenus en fiducie

La Banque agit en tant qu'exploitant de plateforme, registraire, preneur ferme, dépositaire et agent payeur pour certaines émissions de dette numérique en Europe. Contrairement à la présentation de l'exercice précédent, ces émissions de titres de dette numérique ne sont plus comptabilisées en tant qu'actifs détenus en fiducie. Si ce changement avait été pris en compte dès 2024, il aurait entraîné une diminution de 72 millions d'euros tant des actifs détenus en fiducie que des passifs détenus en fiducie au 31 décembre 2024.

Note 10.

Actifs non courants

Les actifs non courants comprennent les immobilisations incorporelles, les actifs fixes et les investissements dans les sociétés affiliées.
Le tableau ci-dessous présente les immobilisations incorporelles et de la Banque.

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
Actifs incorporels	41 €	36 €
Amélioration locative	13	15
Le mobilier et le matériel de bureau	2	2
Autres	5	7
Immobilisations	20	24
Total	61 €	60 €

Le tableau ci-dessous présente les mouvements des actifs incorporels et immobilisés de la Banque au cours de l'année.

(En millions d'euros.)	Actifs incorporels développés à l'interne	Immobilisations
Coût d'acquisition		
Au décembre 2024	58 €	78 €
Ajouts	18	2
Au décembre 2025	76 €	80 €
L'amortissement cumulé		
Au décembre 2024	22 €	54 €
La charge de la période	13	6
Au décembre 2025	35 €	60 €
Valeur aux livres		
Au décembre 2025	41 €	20 €
Au décembre 2024	36 €	24 €

Le tableau ci-dessous présente les entreprises non cotées en bourse que la Banque détient à plus de 20 %.

(En milliers d'euros.)	Capital social	Total des capitaux propres	Bénéfice net en 2024
Goldman, Sachs & Co. Verwaltungs GmbH	26 €	361 €	8 €
Goldman, Sachs Management GP GmbH	25 €	1 324 €	1 €
Goldman Sachs Gives g GmbH	25 €	494 €	27 €

Dans le tableau ci-dessus, toutes les sociétés sont enregistrées à Francfort-sur-le-Main et la Banque est actionnaire unique.

Note 11.

Autres actifs et passifs

Le tableau ci-dessous présente les autres actifs de la Banque par type.

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
L'activité dérivée listée	3 491 €	3 917 €
Les garanties octroyées	3 977	3 353
Les fonds par défaut	466	457
Les créances de nature fiscale	204	197
Les créances diverses entre autres	906	520
Total	9 044 €	8 444 €

Le tableau ci-dessous présente les autres engagements de la Banque par type.

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
L'activité dérivée listée	2 071 €	2 277 €
Garanties reçues	4 053	1 315
Créanciers divers entre autres	467	461
Total	6 591 €	4 053 €

Dans les tableaux ci-dessus :

- L'activité dérivée cotée en bourse reflète les créances et les dettes liées aux contrats à terme.
- Les garanties constituées et reçues comprenaient principalement des garanties liées à des opérations sur dérivés de gré à gré.
- Les fonds de défaut reflétaient la contribution de la Banque aux fonds de défaut gérés par divers organismes de compensation centraux dont la Banque est membre.
- Les créances/dettes divers et autres, principalement, comprennent les créances/paiements de/aux sociétés affiliées au groupe GS liés aux accords de partage des revenus en vertu desquels la Banque reçoit des revenus de et transfère des revenus à d'autres sociétés affiliées au groupe GS.

Note 12.

L'impôt différé

Les actifs d'impôt différé comptabilisés au bilan résultent principalement de différences temporaires relatives aux rémunérations et avantages, y compris les rémunérations fondées sur des actions, les obligations de pension, le goodwill et les provisions pour pertes sur prêts. Les impôts différés du siège social sont évalués en application du taux d'imposition allemand combiné applicable, qui inclut l'impôt sur les sociétés, la taxe professionnelle et la contribution de solidarité, tels qu'ils devraient s'appliquer à la Banque au cours des périodes au cours desquelles les différences temporelles se résorberont, sur la base des taux d'imposition et de la législation en vigueur ou substantiellement en vigueur au 31 décembre 2025. En juillet 2025, le gouvernement fédéral allemand a adopté une nouvelle loi fiscale prévoyant de réduire progressivement le taux de l'impôt sur les sociétés allemand, qui passerait ainsi de 15 % actuellement à 10 % sur une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2028. En conséquence, au cours de l'année 2025, les actifs d'impôts différés de la Banque au siège social ont été réévalués au taux combiné d'imposition sur les bénéfices en Allemagne de 29,8 %, et une charge d'impôts différés de 5 millions d'euros a été comptabilisée dans le compte de résultat. Les impôts différés dans les succursales étrangères sont évalués en utilisant les taux d'imposition applicables qui varient de 13 % à 30 %.
En décembre 2025, les actifs d'impôts différés figurant au bilan s'élevaient à 137 millions d'euros (décembre 2024 : 103 millions d'euros).
Les passifs d'impôts différés comptabilisés au bilan découlent de plus-values latentes sur certains actifs de négociation qui sont considérés comme des éléments de capital conformément à la réglementation fiscale de la juridiction étrangère dans laquelle l'activité de négociation concernée est exercée.
En décembre 2025, les passifs d'impôts différés figurant au bilan s'élevaient à 5 millions d'euros (décembre 2024 : 0 million d'euros).

Note 13.

Volumes en devises

Le tableau ci-dessous présente les actifs et les passifs de la Banque libellés en devises étrangères.

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
Actifs	50 936 €	39 567 €
Passifs	40 492 €	40 550 €

Note 14.

Instruments dérivés

Les opérations à terme en cours à la date de clôture ont été conclues presque exclusivement dans le but de couvrir les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours de marché liées aux activités de négoce et comprennent principalement les types d'opérations suivants :

- Opérations liées aux taux d'intérêt. Les opérations à terme sur taux d'intérêt, les opérations à terme sur taux d'intérêt, les swaps de taux d'intérêt, les contrats à terme sur taux d'intérêt, les opérations sur options et les contrats d'option sur taux d'intérêt et indices.
- Opérations liées au crédit : Swaps sur défaut de crédit, swaps de rendement total, obligations liées au crédit et contrats d'option sur crédit.
- Opérations liées aux devises : Opérations de change au comptant et à terme, swaps de devises, warrants, opérations sur options et contrats d'options sur devises, ainsi que contrats à terme sur devises.
- Opérations liées aux matières premières : Opérations à terme sur matières premières, swaps sur matières premières, bons de souscription, opérations sur options et contrats d'option sur matières premières, ainsi que contrats à terme sur matières premières.
- Opérations sur titres de participation : Opérations à terme sur actions, swaps sur actions, contrats à terme sur indices, bons de souscription, opérations sur options et contrats d'option sur actions et indices.

Le tableau ci-dessous présente les montants notionnels, la valeur comptable et la valeur de marché des produits dérivés du portefeuille bancaire de la Banque. Les produits dérivés du portefeuille bancaire relèvent principalement des produits liés aux devises, qui sont comptabilisés au bilan dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ».

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
Valeurs notionnelles	72 334 €	73 925 €
Actifs		
Valeur comptable	41 €	85 €
Valeur de marché	63 €	100 €
Passifs		
Valeur comptable	-51 €	-31 €
Valeur de marché	-110 €	-71 €

Note 15.

Unités d'évaluation

Les obligations nominatives, les billets à ordre et les swaps de taux d'intérêt de compensation d'une valeur nominale de 75 millions d'euros au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 75 millions d'euros) ont été affectés à des unités d'évaluation pour toute leur durée afin de se couvrir contre les variations de la juste valeur des obligations nominatives à revenu fixe et des billets à ordre. Conformément à l'article 285, paragraphe 19, HGB, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est déterminée selon l'approche du marché.
Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable et la juste valeur des swaps de taux d'intérêt qui figurent parmi les créances sur les clients, les autres actifs, les dettes envers les clients et les autres passifs du bilan.

(En millions d'euros.)	Valeur comptable	Valeur de marché
Au décembre 2025		
Asset	4 €	4 €
Passif	—	—
Au décembre 2024		
Asset	5 €	6 €
Passif	—	—

Le montant du risque de taux d'intérêt couvert est de 1 million d'euros en décembre 2025 (décembre 2024 : 1 million d'euros) et représente l'augmentation cumulative nette de la juste valeur des actifs/augmentation de la valeur des passifs qui n'ont pas été comptabilisés dans le compte de résultat, après prise en compte des couvertures.

Note 16.

Passifs titrisés

Les passifs titrisés représentent des certificats de dépôt émis aux contreparties externes.
Le tableau ci-dessous présente les engagements titrisés de la Banque par échéance restante.

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
Passifs titrisés		

Avec une durée de vie résiduelle de :		
Jusqu'à trois mois	73 €	123 €
Plus de trois mois jusqu'à un an	—	535
Total	73 €	658 €

Note 17.

Provisions pour pensions et engagements similaires

La provision pour pensions

La Banque finance un régime de retraite à prestations définies en Allemagne (le régime) qui est une promesse de pension directe faite par la Banque aux employés. Le plan prévoit des prestations de retraite sur la base du salaire final des membres, l'âge normal de la retraite étant fixé à 65 ans pour la plupart des membres (à 67 ans pour les membres qui ont rejoint la banque après le 30 septembre 2012). Le plan a été fermé aux nouveaux participants à compter du 31 décembre 2013

Les actifs du régime sont détenus séparément de ceux de la Banque dans le cadre d'un contrat de fiducie (Contractual Trust Arrangement – CTA) géré par les administrateurs. Les administrateurs du CTA sont les propriétaires légaux des actifs, mais la responsabilité de définir la stratégie d'investissement de et de déterminer des besoins de financement futurs incombe à la Banque.

Le Plan peut recourir à différents types de placements, selon ce qui sera jugé approprié aux différentes étapes de son cycle de vie. Les administrateurs de la CTA surveillent le profil de passif du régime et évaluent régulièrement l'adéquation de sa stratégie d'investissement au regard de la nature et de la durée des engagements du régime.

Le plan est régi par la loi allemande sur les pensions professionnelles et est géré et administré par la Banque au nom des membres et des bénéficiaires, par l'intermédiaire d'un consultant spécialisé en retraites, conformément aux termes de la promesse du plan de pension et à la législation pertinente. La Banque a le droit de confier la gestion des actifs à un tiers (c'est-à-dire à un gestionnaire fiduciaire) mais conserve le contrôle stratégique des actifs.

Une évaluation actuarielle complète du régime a été effectuée par un actuaire indépendant qualifié en décembre 2025 en utilisant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des données relatives aux affiliés au 30 novembre 2025.

Le taux d'intérêt actuariel est basé sur le taux d'intérêt moyen des dix dernières années. L'écart résultant de l'application de l'article 253(6) phrase 1 HGB, en appliquant le taux d'intérêt moyen des sept dernières années par rapport au taux d'intérêt moyen des dix dernières années, était de 2 millions d'euros (2024 : 0 millions d'euros).

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses actuarielles utilisées dans le calcul.

	Au décembre	
	2025	**2024**
La biométrie	Les tables de mortalité Heubeck 2018 G	Les tables de mortalité Heubeck 2018 G
Le taux d'intérêt technique	2,08 %	1,93 %
Dynamique des paiements éligibles	3,25 %	3,25 %
Dynamique du plafond des cotisations de sécurité sociale du régime de pension légal	3,00 %	3,00 %
Dynamique des adaptations des pensions actuelles (inflation taux p.a.)	1,00 % pour les engagements après le 1er décembre 2007, sinon 2,05 %	1,00 % pour les engagements après le 1er décembre 2007, sinon 2,10 %

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des actifs du régime, des engagements du régime et de la provision nette pour retraites.

(En millions d'euros.)	**Au décembre**	
	2025	**2024**
Les actifs du régime	78 €	81 €
Les passifs du régime	-112	-113
La provision pour pensions	-34 €	-32 €

Dans le tableau ci-dessus :

- Les actifs du régime ont été compensés par les passifs du régime conformément à l'article 246, paragraphe 2, phrase 2, du HGB.
- Le coût d'acquisition des actifs du régime s'élevait à 81 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente la compensation entre les charges d'intérêts et les produits d'intérêts liés aux engagements du régime ainsi que la perte sur les actifs du régime.

(En millions d'euros.)	L'exercice se terminant en décembre	
	2025	2024
Charges/(produits) d'intérêts sur les passifs du régime	-1,7 €	1,2 €
Pertes sur les actifs du régime	3,1	-0,2
Charges d'exploitation nettes	1,4 €	1,0 €

Provision pour autres régimes d'avantages à long terme du personnel

La Banque maintient un plan séparé d'avantages à long terme pour les employés avec des actions et autres titres de capitaux propres qui sont exclusivement détenus pour remplir l'obligation du plan d'avantages à long terme pour les employés.
En décembre 2025, la juste valeur des actifs s'élevait à 34 millions d'euros (décembre 2024 : 39 millions d'euros), montant compensé par l'engagement au titre du régime de retraite des salariés, d'un montant de 33 millions d'euros (décembre 2024 : 39 millions d'euros), L'actif net de 1 million d'euros est comptabilisé dans les « autres actifs », avec une contrepartie dans les « autres passifs ».

Note 18.

Autres provisions

Le tableau ci-dessous présente les autres provisions de la Banque par type.

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
Rémunération et avantages sociaux	711 €	529 €
Pertes considérables	23	7
Provision pour dépréciation des engagements de prêts irrévocables non financés	28	16
Charges à payer et autres provisions	56	52
Total	818 €	604 €

Dans le tableau ci-dessus :

- Les rémunérations et avantages comprennent une provision pour les rémunérations fondées sur des actions.
- Les pertes onéreuses se rapportent à la valeur actuelle négative des dérivés dans le portefeuille bancaire, avec une échéance d'un jour. Les plus-values latentes correspondantes sur les produits dérivés dans le livre bancaire n'ont pas été comptabilisées conformément à l'article 252(1) No. 4.

Note 19.

Dette subordonnée

La dette subordonnée a été accordée pour une période indéterminée par Group Inc. et est restée inchangée au cours de la période de référence. Le taux d'intérêt sur la dette subordonnée est de 3 mois EURIBOR plus 210 points de base. La Banque a payé des intérêts sur la dette subordonnée de 0,9 million d'euros pour 2025 et de 1,2 million d'euros pour 2024. Il n'existe pas d'obligation de remboursement anticipé.

Note 20.

Capitaux propres

Capital en actions ordinaires

L'actionnaire unique de la Banque est GS Bank USA, avec siège social à New York, New York, États-Unis.
Le tableau ci-dessous présente le capital social ordinaire de la Banque.

Au décembre 2024	328 642 800
Au décembre 2025	328 642 800

Réserve de capital

La réserve de capital est restée inchangée à 10,60 milliards d'euros.

Réserves de bénéfices

Le tableau ci-dessous présente la réserve bénéficiaire de la Banque.

(En millions d'euros.)	
Au décembre 2024	1 755 €
Affectation des réserves de bénéfices	597
Dont : ajout du bénéfice distribuable de l'année précédente	597
Au décembre 2025	2 352 €

Notes sur le compte des résultats

Note 21.

Ventilation des revenus par marchés géographiques

Le tableau ci-dessous présente le montant total des produits d'intérêts, des revenus de commissions, du résultat net des opérations de négoce et des autres revenus d'exploitation de la Banque, ventilés par marchés géographiques conformément à l'article 34 (2) n° 1 de la RechKredV.

(En millions d'euros.)	L'exercice se terminant en décembre	
	2025	2024
L'Europe	4 418 €	4 634 €
Les Amériques	421	400
L'Asie	132	89
Total	4 971 €	5 123 €

Note 22.

Autres produits et charges d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente les autres revenus d'exploitation de la Banque.

(En millions d'euros.)	L'exercice se terminant en décembre	
	2025	2024
Remboursements au titre des prestations fournies aux Sociétés affiliées au groupe GS	30 €	39 €
Conversion de devises	1	—
Autres	15	12
Total	46 €	51 €

Le tableau ci-dessous présente les autres frais d'exploitation de la Banque.

(En millions d'euros.)	L'exercice se terminant en décembre	
	2025	2024
Charges/produits d'intérêts liés aux engagements au titre des régimes de retraite, hors gains/pertes sur les actifs des régimes	1 €	1 €
Conversion de devises	—	2
Revenus nets réalisés sur les produits dérivés du portefeuille bancaire	9	1
Autres	8	1
Total	18 €	5 €

Note 23.

Charge d'impôts

Les Règles types mondiales du Pilier Deux de l'OCDE/G20 visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition (règles types du pilier II) ont pour objectif de garantir que les multinationales dont le chiffre d'affaires dépasse 750 millions d'euros s'acquittent d'un taux d'imposition effectif minimum de 15 % dans chaque juridiction où elles exercent leurs activités. L'Allemagne et d'autres juridictions dans lesquelles la Banque dispose d'une succursale à l'étranger ont transposé certaines dispositions des règles types du Pilier Deux dans leur législation nationale. Les règles du Pilier Deux n'ont pas eu d'incidence sur le taux d'imposition effectif de la Banque Conformément à l'article 274, paragraphe 3, du HGB, la comptabilisation et l'évaluation des impôts différés ne tiennent pas compte des différences résultant de l'application du deuxième pilier.

Autres informations

Note 24.

Montants bloqués au titre de la distribution des bénéfices

Le tableau ci-dessous présente les montants bloqués sur la distribution des bénéfices conformément aux articles 253(6) et 268(8) du HGB.

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
Les actifs d'impôts différés bruts	152 €	118 €
Actifs incorporels développés à l'interne	41	36
La différence résultant de l'actualisation des provisions pour engagements de pensions	-2	—
Total	191 €	154 €

Dans le tableau ci-dessus, le montant brut des actifs d'impôts différés s'écarte du poste correspondant du bilan, qui comprend également les passifs d'impôts différés compensatoires.

Note 25.

Distribution des bénéfices

Le Conseil d'administration et le conseil de surveillance proposeront que le résultat net de 460 millions d'euros pour l'exercice 2025 soit affecté aux réserves de bénéfices lors de l'Assemblée générale annuelle du 22 avril 2026. Le résultat net de 2024, soit 597 millions d'euros, a été transféré à la réserve de bénéfices lors de l'assemblée générale annuelle du 23 mai 2025.

Note 26.

Rendement des actifs

Le rendement des actifs, tel que défini à l'article 26a, paragraphe 1(4) de la loi allemande sur le crédit (KWG), calculé comme le rapport entre le résultat net et le total des actifs, s'est établi à 0,3 % pour l'année 2025, contre 0,6 % en 2024.

Note 27.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est préparé en utilisant la méthode indirecte et montre la composition et l'augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie dans l'exercice financier.
La réserve de trésorerie représente le solde de la trésorerie de la Banque détenue auprès des banques centrales (à vue) et ne sont soumis à aucune restriction en matière de cession.
La Banque détient également des dépôts à vue auprès de banques centrales d'un montant de 12,87 milliards d'euros auprès de la Deutsche Bundesbank au décembre 2025 (décembre 2024 : 10,59 milliards d'euros), qui sont comptabilisés dans les créances sur les établissements de crédit.
Les produits issus de la cession d'activités pour l'année 2025 correspondent à la contrepartie reçue par la Banque au titre du transfert de certains salariés de la succursale londonienne de la Banque vers une filiale du groupe GS. Les produits issus de la cession d'activités pour l'année 2024 correspondent à la contrepartie reçue par la Banque au titre du transfert de ses activités de gestion d'actifs à Goldman Sachs Asset Management BV.

Note 28.

Opérations hors bilan

Le tableau ci-dessous présente les transactions hors bilan de la Banque.

(En millions d'euros.)	Au décembre	
	2025	2024
Engagements de prêt irrévocables	13 924 €	10 426 €
Les accords garantis	36 747	34 344
Financements assortis de garanties	31 730	22 977
Autres engagements	916	304
Total	83 317 €	68 051 €

La Banque est à l'origine d'un certain nombre de prêts bancaires qui sont détenus en tant que risque principal. La Banque détient également des prêts bancaires qui sont sous-participés à des sociétés affiliées au groupe GS et aux institutions tierces. La partie non financée de ces accords, pour laquelle des liquidités n'ont pas été déposées auprès de la Banque pour garantir l'engagement non tiré, est présentée ci-dessus dans les engagements de prêt. Les risques liés à ces opérations sont pris en compte dans les calculs de dépréciation.
Les accords garantis comprennent les contrats de revente à terme et les contrats d'emprunt de titres, et les financements assortis de garanties comprennent les contrats de mise en pension à terme et les contrats de prêt garantis qui se règlent à une date future, généralement dans un délai de trois jours ouvrables. Les accords garantis comprennent également des transactions dans le cadre desquelles la Banque s'est engagée à fournir des facilités de financement conditionnelles à ses clients et contreparties par le biais d'accords de revente. Le financement de ces engagements par la Banque dépend de la satisfaction de toutes les conditions contractuelles de l'accord de revente et ces engagements peuvent expirer sans avoir été utilisés.
Les autres engagements concernent principalement des engagements de garantie et des engagements de location.

Les garanties

Dans le cours normal de ses activités, la Banque fournit des garanties financières des obligations de tiers qui peuvent prendre la forme de lettres de crédit stand-by ou d'autres garanties afin de permettre aux clients de mener à bien des transactions. La Banque a des passifs éventuels liés à des contrats de garantie financière d'un montant de 91 millions d'euros à la date de décembre 2025 et de 746 millions d'euros à la date de décembre 2024.
La Banque a également obtenu une garantie de la part de Group Inc. concernant les opérations conclues avec certaines de ses contreparties, couvrant un risque maximal de 6,0 milliards d'euros en cas de défaut. En décembre 2025, 0,1 milliard d'euros de cette garantie avaient été utilisés (décembre 2024 : 2,6 milliards d'euros).

Note 29.

Rapport sur les événements ultérieurs

Aucun problème pertinent susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière de la Banque n'est survenu après la fin de la période de référence.

Note 30.

Honoraires d'audit

La Banque a désigné PricewaterhouseCoopers GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, Francfort-sur-le-Main (PwC) en tant que commissaire aux comptes pour les exercices débutant le 1er janvier 2025 ou après cette date.
Le tableau ci-dessous présente les honoraires du commissaire aux comptes de la banque, qui sont inclus dans les autres frais d'administration.

(En millions d'euros.)	L'exercice se terminant en décembre	
	2025	2024
Honoraires d'audit	4,1 €	3,9 €
Autres services liés à l'audit	2,5	0,5
Total	6,6 €	4,4 €

Dans le tableau ci-dessus :

— Les honoraires pour 2025 correspondent aux prestations d'audit fournies par PwC Les honoraires pour l'année 2024 concernent les services d'audit fournis par Forvis Mazars GmbH & Co. KG.
— Les autres services liés à l'audit pour l'année 2025 concernent les prestations prévues à l'article 89 de la loi sur les opérations sur titres, l'audit des informations financières non obligatoires de la banque établies dans le seul but d'étayer les déclarations réglementaires, ainsi que l'examen du rapport non financier.
— Les autres services liés à l'audit pour l'année 2024 concernent l'audit des informations financières non obligatoires de la Banque ainsi que l'examen du rapport non financier, mais n'incluent pas les services visés à l'article 89 de la loi sur le commerce des valeurs mobilières, car ceux-ci n'ont pas été fournis par le commissaire aux comptes de la Banque pour l'année 2024.

Note 31.

Conseil d'administration et de surveillance

Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente les membres du Conseil d'administration qui ont exercé leurs fonctions tout au long de l'année et jusqu'à la date du présent rapport, sauf indication contraire.

Nom
Wolfgang Fink, Directeur Général (Président)
Robert Charnley, Directeur administratif
Peter Hermann, Ventes FICC et actions, Gestion de fortune privée
Lear Janiv, Négociation FICC et actions
Jonathan Bury, Directeur des opérations
Michael Holmes, Directeur financier
Michael Trokoudes, Directeur des risques

La rémunération totale des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 s'est élevée à 34,9 millions d'euros (2024 : 30,3 millions d'euros), dont 21 387 unités d'actions avec restrictions (2024 : 26 361) d'une juste valeur de 17,3 millions d'euros (2024 : 14,2 millions d'euros) à la date d'attribution.
La publication des informations requises en vertu de l'article 285 no. 9 lettre b HGB n'a pas été fournie par la banque comme le permet la disposition exceptionnelle de l'article 286 no. 4 HGB. Aucune avance ni aucun prêt n'ont été accordés aux membres du Conseil d'administration au cours de la période de référence.

Le conseil de surveillance

Le tableau ci-dessous présente les membres du conseil de surveillance qui ont exercé leurs fonctions tout au long de l'année et jusqu'à la date du présent rapport, sauf indication contraire.

Nom
Richard J. Gnodde, Directeur Général (Président)
John F.W. Rogers, Directeur Général (Vice-président)
Lisa Donnelly, Directrice Générale
Marie Louise Kirk, Directrice Générale (nommée le15 juin 2025)
Monique Rollins, Directrice Générale
Kunal Shah, Directeur Général (nommé le 24 février 2026)
Inna Swenson, Directrice Générale (nommée le 24 février 2026)
Simon Morris, Gestionnaire de fonds d'investissement
Ulrich Pukropski, Auditeur certifié allemand
Dr. Wolfgang Feuring, Avocat
Manuela Better, Directrice Générale du Family Office

Dans le tableau ci-dessus :

— Richard J. Gnodde a occupé le poste de Vice-président du conseil de surveillance jusqu'au 17 juillet 2025. Il a été nommé Président du conseil de surveillance à compter du 18 juillet 2025.
— John F.W. Rogers a occupé le poste de Président du conseil de surveillance jusqu'au 17 juillet 2025. Il a été nommé Vice-Président du conseil de surveillance à compter du 18 juillet 2025.

Quatre membres du conseil de surveillance ont perçu une rémunération de 0,7 million d'euros de la part de la Banque pour l'année 2025 (2024 : 0,6 million d'euros). Aucune avance ni aucun prêt n'ont été accordés aux membres du conseil de surveillance au cours de la période de référence.

Note 32.

Effectifs

Le tableau ci-dessous présente les effectifs moyens de la Banque.

	L'exercice se terminant en décembre	
	2025	**2024**
Unités génératrices de revenus	861	793
Fonctions de support	404	311
L'effectif moyen total	1 265	1 104

Frankfurt am Main, le 25 mars 2026
Goldman Sachs Bank Europe SE

Le Conseil d'administration
Dr. Wolfgang Fink
Robert Charnley
Peter Hermann
Lear Janiv
Jonathan Bury
Michael Holmes
Michael Trokoudes

Déclaration des représentants légaux

À notre connaissance, le Conseil d'administration affirme que, conformément aux normes comptables applicables, les états financiers donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Banque. Le Conseil d'administration affirme par ailleurs que le rapport de gestion donne une image fidèle de la conduite des affaires, y compris des résultats d'exploitation et de la situation de la Banque, et décrit les opportunités et les risques significatifs liés à l'évolution prévue de la Banque.

Frankfurt am Main, le 16 avril 2026
Goldman Sachs Bank Europe SE

Le Conseil d'administration
Dr. Wolfgang Fink
Robert Charnley
Peter Hermann
Lear Janiv
Jonathan Bury
Michael Holmes
Michael Trokoudes

Rapport pays par pays

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des données du siège social de la Banque à Francfort et de ses succursales conformément à l'article 26a, paragraphe 1, deuxième phrase, points 1 à 5, de la loi allemande sur le crédit (KWG), où les revenus nets correspondent à la somme des produits d'intérêts, des charges d'intérêts, des produits de commissions, des charges de commissions et du résultat net des opérations de négoce. Tous les chiffres présentés sont en millions d'euros, à l'exception des effectifs qui indiquent le nombre d'employés en équivalent temps plein à compter de décembre 2025. Toutes les succursales de la Banque sont actives dans les secteurs d'activité suivants : tenue de marché, prise ferme, services de conseil, services de gestion de patrimoine, crédit et autres activités, sauf indication contraire.

Nom	**Nom commercial**	**L'entreprise**	**Lieu**	**2025**			
				Revenus nets	**Effectifs**	**Bénéfice avant impôt**	**Impôts sur le résultat**
GSBE Germany	GSBE	Tout	Frankfurt, Allemagne Munich, Allemagne	775 €	431	254 €	115 €
GSBE Amsterdam Branch	GSBE Amsterdam Branch	Services de conseil, souscription, gestion de patrimoine	Amsterdam, Pays-Bas	34	26	13	4

GSBE Athens Branch	GSBE Athens Branch	Services de conseil, souscription	Athènes, Grèce	11	5	6	2
GSBE Copenhagen Branch, succursale de Goldman Sachs Bank Europe SE, Allemagne	GSBE Copenhagen Branch	Tout	Copenhague, Danemark	24	8	10	3
GSBE SE, succursale de Dublin	GSBE Dublin Branch	Services de gestion de patrimoine	Dublin, Irlande	3	8	1	—
GSBE London Branch	GSBE London Branch	Dormant	London, UK	—	—	—	-1
GSBE Luxembourg Branch	GSBE Luxembourg Branch	Services de gestion de patrimoine	Luxembourg	50	22	35	8
GSBE Sucursal en España	GSBE Madrid Branch	Tout	Madrid, Espagne	60	44	26	9
GSBE Succursale Italia	GSBE Milan Branch	Tout	Milan, Italie	177	83	44	22
GSBE Succursale de Paris	GSBE Paris Branch	Tout	Paris, France	910	372	392	162
GSBE Sweden Bankfilial	GSBE Stockholm Branch	Tout	Stockholm, Suède	25	83	2	—
GSBE Spółka Europejska Oddział w Polsce	GSBE Warsaw Branch	Services de conseil, souscription	Warsaw, Pologne	1	240	1	—
Total				2 070 €	1 322	784 €	324 €

Il n'y a pas eu de subventions publiques au cours de la période de référence, conformément à la section 26a, (1) phrase 2 n° 6 KWG.y`

Frankfurt am Main, le 16 avril 2026
Goldman Sachs Bank Europe SE

Le Conseil d'administration
Dr. Wolfgang Fink
Robert Charnley
Peter Hermann
Lear Janiv
Jonathan Bury
Michael Holmes
Michael Trokoudes

Rapport du vérificateur indépendant

À l'attention de Goldman Sachs Bank Europe SE, Francfort-sur-le-Main

Rapport sur l'audit des états financiers annuels et du rapport de gestion

Opinions d'audit

Nous avons audité les états financiers annuels de Goldman Sachs Bank Europe SE, Francfort-sur-le-Main, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes aux états financiers, y compris la présentation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation. En outre, nous avons audité le rapport de gestion de Goldman Sachs Bank Europe SE pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.
À notre avis, sur la base des connaissances acquises au cours de l'audit,

- les états financiers annuels ci-joints sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux exigences du droit commercial allemand et donnent une image fidèle du patrimoine, du passif et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025 ainsi que de sa performance financière pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables allemands prescrits par la loi, et
- le rapport de gestion ci-joint, pris dans son ensemble, donne une image appropriée de la situation de la Société. Dans tous ses aspects significatifs, ce rapport de gestion est cohérent avec les états financiers annuels, respecte les exigences légales allemandes et présente de manière appropriée les opportunités et les risques liés à l'évolution future.

Conformément au § [article] 322 Abs. [paragraphe] 3 Satz [phrase] 1 HGB [Handelsgesetzbuch : Code de commerce allemand], nous déclarons que notre audit n'a donné lieu à aucune réserve concernant la conformité légale des états financiers annuels et du rapport de gestion.

Fondement des opinions d'audit

Nous avons effectué notre audit des états financiers annuels et du rapport de gestion conformément au § 317 HGB et au règlement de l'UE sur l'audit (n° 537/2014, ci-après dénommé « règlement de l'UE sur l'audit »), dans le respect des principes allemands généralement reconnus en matière d'audit des états financiers édictés par l'Institut der Wirtschaftsprüfer [Institut des auditeurs en Allemagne] (IDW). Nos responsabilités au titre de ces exigences et principes

sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités du vérificateur concernant l'audit des états financiers annuels et du rapport de gestion » de notre rapport d'audit. Nous sommes indépendants de la Société conformément au droit européen, au droit commercial allemand et aux règles professionnelles applicables, et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles conformément à ces dispositions. En outre, conformément à l'article 10, paragraphe 2, point f), du Règlement Audit UE, nous déclarons n'avoir fourni aucun service non audit interdit par l'article 5, paragraphe 1, dudit règlement. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sur les états financiers annuels et le rapport de gestion.

Points clés de l'audit relatifs aux états financiers annuels

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants dans notre audit des états financiers annuels pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2025. Ces points ont été traités dans le cadre de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion d'audit sur ceux-ci ; nous n'exprimons pas d'opinion d'audit distincte sur ces points.
Selon nous, le point le plus important de notre audit était le suivant :

1 - Évaluation du portefeuille de négociation à la juste valeur

Notre présentation de ce point clé de l'audit est structurée comme suit :

1. Point et problématique
2. Approche d'audit et constatations
3. Renvoi à des informations complémentaires

Nous présentons ci-après le point clé de l'audit :

1. – Évaluation du portefeuille de négociation à la juste valeur

1. Au 31 décembre 2025, la Société comptabilise des actifs de négociation d'un montant de 75 491 millions d'euros et des passifs de négociation d'un montant de 60 080 millions d'euros (collectivement, le « portefeuille de négociation »), qui sont évalués à la juste valeur diminuée d'un ajustement au titre du risque conformément à l'article 340e du Code de commerce allemand (HGB).
Une part importante de ces instruments financiers est évaluée sur la base de prix ou de paramètres directement ou indirectement observables sur des marchés actifs, mais qui ne se rapportent pas à des actifs ou à des passifs identiques à tous égards. En outre, le portefeuille comprend également des instruments financiers complexes et moins liquides pour lesquels aucune donnée de marché, ou seulement des données de marché observables limitées, n'est disponible. Dans de tels cas, les évaluations reposent sur des méthodes fondées sur des modèles ainsi que sur des hypothèses et des estimations concernant des paramètres d'entrée non observables, tels que les écarts de crédit ou de liquidité, les corrélations ou les volatilités. L'évaluation de ces instruments financiers est soumise à des incertitudes d'estimation en raison de la complexité des modèles d'évaluation appliqués, du grand nombre de paramètres utilisés et de la marge d'appréciation considérable qu'elle implique. Selon nous, compte tenu du volume important d'instruments financiers évalués à la juste valeur et de la complexité des méthodes d'évaluation, l'évaluation des instruments financiers du portefeuille de négociation revêtait une importance particulière pour notre audit.

2. Nous avons acquis une compréhension des processus mis en place pour l'évaluation des instruments financiers détenus à des fins de négociation et avons évalué le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles pertinents. Cela comprenait notamment les contrôles relatifs à l'évaluation fondée sur des modèles, à la vérification indépendante des prix ainsi qu'à l'identification et à l'approbation des ajustements de valorisation.
Nous avons examiné l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles. Nous avons procédé à des réévaluations indépendantes de certains instruments financiers à la date de clôture et, lorsque cela était possible, avons recoupé celles-ci avec des sources externes. En outre, nous avons procédé à une évaluation critique des méthodes d'évaluation appliquées et des hypothèses sous-jacentes, y compris des paramètres d'entrée non observables utilisés.
Sur la base des procédures d'audit mises en œuvre, nous avons conclu que les méthodes d'évaluation appliquées ainsi que les hypothèses et estimations sous-jacentes étaient globalement appropriées et que les instruments financiers du portefeuille de négociation avaient été correctement évalués.

3. Pour de plus amples informations sur les méthodes d'évaluation et de valorisation appliquées aux instruments financiers détenus à des fins de négociation, veuillez vous reporter aux notes 2 et 8 de l'annexe aux comptes annuels.

Responsabilités des membres du Directoire et du Conseil de surveillance concernant les états financiers annuels et le rapport de gestion

Les membres du Directoire sont responsables de l'établissement des états financiers annuels conformément, dans tous leurs aspects significatifs, aux exigences du droit commercial allemand, et de la présentation fidèle, dans ces états financiers annuels, du patrimoine, du passif, de la situation financière et de la performance financière de la Société conformément aux principes comptables allemands prescrits par la loi. En outre, les membres du Directoire sont responsables du contrôle interne qu'ils ont jugé nécessaire, conformément aux principes comptables allemands prescrits

par la loi, pour permettre l'établissement d'états financiers annuels exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent d'une fraude (c'est-à-dire d'informations financières frauduleuses ou d'un détournement d'actifs) ou d'une erreur. Lors de l'établissement des états financiers annuels, les membres du Directoire sont responsables de l'évaluation de la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Ils sont également responsables de la présentation, le cas échéant, des éléments relatifs à la continuité d'exploitation. En outre, ils sont responsables de l'établissement de l'information financière selon le principe de continuité d'exploitation, pour autant qu'aucune circonstance de fait ou de droit ne s'y oppose. En outre, les membres du Directoire sont responsables de l'établissement du rapport de gestion qui, pris dans son ensemble, donne une image appropriée de la situation de la Société, est cohérent, dans tous ses aspects significatifs, avec les états financiers annuels, respecte les exigences légales allemandes et présente de manière appropriée les opportunités et les risques liés à l'évolution future. En outre, les membres du Directoire sont responsables des dispositifs et mesures (systèmes) qu'ils ont jugés nécessaires pour permettre l'établissement d'un rapport de gestion conforme aux exigences légales allemandes applicables et pour pouvoir fournir des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui des assertions figurant dans le rapport de gestion.
Le Conseil de surveillance est responsable de la supervision du processus d'information financière de la Société relatif à l'établissement des états financiers annuels et du rapport de gestion.

Responsabilités du vérificateur concernant l'audit des états financiers annuels et du rapport de gestion

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable quant à l'absence, dans les états financiers annuels pris dans leur ensemble, d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, et quant au fait que le rapport de gestion, pris dans son ensemble, donne une image appropriée de la situation de la Société, est cohérent, dans tous ses aspects significatifs, avec les états financiers annuels et les connaissances acquises au cours de l'audit, respecte les exigences légales allemandes et présente de manière appropriée les opportunités et les risques liés à l'évolution future, ainsi que d'émettre un rapport du vérificateur contenant nos opinions d'audit sur les états financiers annuels et le rapport de gestion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit effectué conformément au § 317 HGB et au règlement de l'UE sur l'audit, ainsi qu'aux principes allemands généralement reconnus en matière d'audit des états financiers édictés par l'Institut der Wirtschaftsprüfer (IDW), permettra toujours de détecter une anomalie significative. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnablement prévisible que, prises individuellement ou dans leur ensemble, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des états financiers annuels et du rapport de gestion.
Nous faisons preuve de jugement professionnel et d'esprit critique tout au long de notre audit. Nous procédons également comme suit :

- Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers annuels et le rapport de gestion, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder nos opinions d'audit. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, des déclarations trompeuses ou le contournement des contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit des états financiers annuels ainsi que des dispositifs et mesures (systèmes) pertinents pour l'audit du rapport de gestion afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion d'audit sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ou, respectivement, de ces dispositifs et mesures (systèmes).
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues par les membres du Directoire ainsi que le caractère raisonnable des estimations qu'ils ont établies et des informations connexes fournies.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'application, par les membres du Directoire, du principe de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence éventuelle d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans le rapport du vérificateur, sur les informations correspondantes fournies dans les états financiers annuels et le rapport de gestion ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier nos opinions d'audit respectives. Nos conclusions reposent sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du vérificateur. Toutefois, des événements ou circonstances futurs peuvent conduire la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, y compris les informations fournies, ainsi que la question de savoir si les états financiers annuels présentent les transactions et événements sous-jacents de manière à donner une image fidèle du patrimoine, du passif, de la situation financière et de la performance financière de la Société conformément aux principes comptables allemands prescrits par la loi.
- Nous planifions et réalisons l'audit correspondant à un audit de groupe, tel que défini dans la norme ISA [DE] 600 (révisée), afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou unités opérationnelles comprises dans le Groupe, telles que définies dans la norme ISA [DE] 600 (révisée), et de disposer ainsi d'une base pour former nos opinions d'audit sur les états financiers annuels et le rapport de gestion. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit réalisés aux fins de l'audit de groupe. Nous demeurons seuls responsables de nos opinions d'audit.

- Nous évaluons la cohérence du rapport de gestion avec les états financiers annuels, sa conformité au droit allemand ainsi que l'image qu'il donne de la situation de la Société.
- Nous mettons en œuvre des procédures d'audit sur les informations prospectives présentées par les membres du Directoire dans le rapport de gestion. Sur la base d'éléments probants suffisants et appropriés, nous évaluons notamment les hypothèses significatives utilisées par les membres du Directoire comme fondement des informations prospectives et évaluons si ces informations prospectives ont été correctement établies à partir de ces hypothèses. Nous n'exprimons pas d'opinion d'audit distincte sur les informations prospectives ni sur les hypothèses qui les sous-tendent. Il existe un risque inévitable important que les événements futurs diffèrent sensiblement des informations prospectives.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance au sujet, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit ainsi que des constatations importantes de l'audit, y compris toute déficience significative du contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.
Nous fournissons également aux personnes chargées de la gouvernance une déclaration attestant que nous avons respecté les exigences applicables en matière d'indépendance et leur communiquons toutes les relations et autres éléments dont on peut raisonnablement penser qu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures prises pour éliminer les menaces ou les mesures de sauvegarde appliquées.
Parmi les points communiqués aux personnes chargées de la gouvernance, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants dans l'audit des états financiers annuels de la période considérée et qui constituent par conséquent les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du vérificateur, sauf si une loi ou une réglementation interdit leur communication au public.

Autres exigences légales et réglementaires

Informations complémentaires conformément à l'article 10 du règlement de l'UE sur l'audit
Nous avons été élus vérificateur par l'assemblée générale annuelle du 23 mai 2025. Nous avons été mandatés par le Conseil de surveillance le 29 janvier 2025. Nous sommes le vérificateur de Goldman Sachs Bank Europe SE, Francfort-sur-le-Main, sans interruption depuis l'exercice 2025.
Nous déclarons que les opinions d'audit exprimées dans le présent rapport du vérificateur sont cohérentes avec le rapport complémentaire destiné au comité d'audit conformément à l'article 11 du règlement de l'UE sur l'audit (rapport d'audit détaillé).

Vérificateur public allemand responsable de la mission

Le vérificateur public allemand responsable de la mission est Kay Böhm.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse de la succursale : 85 avenue Marceau, 75116 Paris